

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-222

A R R E T E

Vu, la demande en date du 28 septembre 2022 par laquelle Maître Philippe THOOR, Notaire
Demeurant à HONDSCHOOTE
Demande L'ALIGNEMENT
1565, chemin de la Bazace
Au droit de la parcelle cadastrée section YD99
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des
régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des
voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite cadastrale selon le plan annexé.

Pas de plan d'alignement homologué.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

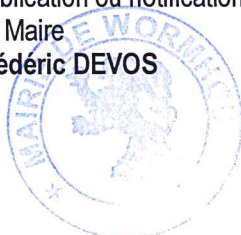
ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à WORMHOUT, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après
Publication ou notification le 30/09/2022


Le Maire
Frédéric DEVOS




Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Nayx LEPROVOST



Le Maire
Frédéric DEVOS


Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Nayx LEPROVOST